

PRÉSENTATION DE LA FONDATION DU PATRIMOINE

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par un décret du 18 avril 1997, la Fondation du patrimoine a pour mission première l'identification, la conservation, la restauration et la valorisation du patrimoine local, public ou privé, édifié au cours des siècles et témoignant de l'art de vivre et de l'architecture de nos régions (maisons, fermes, lavoirs, fontaines, églises, chapelles, pigeonniers, moulins, ponts...).

La conservation de ce patrimoine de proximité, le plus souvent non protégé par l'État, est de la responsabilité de tous.

La Fondation du patrimoine contribue au développement et à l'attractivité des territoires : elle mobilise toutes les énergies, tant collectives (associations, collectivités territoriales, entreprises) qu'individuelles, autour de programmes concertés de restauration et de valorisation de patrimoine bâti, mobilier et naturel, en apportant un soutien tout particulier aux projets créateurs d'emplois qui favorisent la transmission des savoir-faire.

Dans votre région, un réseau de délégués bénévoles agit au quotidien, afin de mettre en valeur la richesse et la diversité de notre patrimoine. Leur investissement sur le terrain tisse des liens avec des partenaires locaux toujours plus nombreux améliorant ainsi leur efficacité dans l'aide à la restauration de cet héritage et dans la sensibilisation à sa connaissance.



Fondation du patrimoine Champagne-Ardenne

21 Rue Andrieux BP 2738

51060 Reims cedex

Tél : 03 26 97 81 72

Email : champagneardenne@fondation-patrimoine.org

Commune de Joinville

Place du Général Leclerc

52300 Joinville

Tél : 03 25 94 13 01

mairie.joinville@wanadoo.fr

FONDATION

DU PATRIMOINE

SOUSCRIPTION
FAITES UN DON !
www.fondation-patrimoine.org/59734



TOMBEAU DES PRINCES DE JOINVILLE

-

Joinville

(HAUTE MARNE)

BON DE SOUSCRIPTION TOMBEAU DES PRINCES

Oui, je fais un don de euros pour aider à la restauration **du Tombeau des Princes de Joinville** et je bénéficie d'une réduction d'impôt pour l'année en cours et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, si le projet n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription conformément au dossier validé initialement par la Fondation du patrimoine, si la collecte dépasse la part restant à la charge du porteur de projet ou si celle-ci était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre de l'impôt :

- sur le revenu OU sur la fortune immobilière
 OU sur les sociétés

Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction :

- de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable.

Exemple : Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt.

- OU de l'impôt sur la fortune immobilière à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000 € (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666 €).

Exemple : Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.

Pour les entreprises, réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires HT.

Exemple : Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.

NOM ou SOCIETE :

Adresse :

Code postal : Ville :

E-mail :

Tél. :

Votre reçu fiscal vous sera adressé par e-mail*.

* Si vous souhaitez recevoir votre reçu fiscal par courrier, merci de cocher la case ci-contre.

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à la Délégation Champagne Ardenne dont vous dépendez.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons.

Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.

COMMENT FAIRE VOTRE DON ?

Païement par chèque : Envoyez ce bon de souscription complété et accompagné de votre règlement. merci de libeller votre chèque à l'ordre de « **Fondation du patrimoine - Tombeau des Princes de Joinville** ». Le reçu fiscal sera établi à l'attention de l'émetteur et envoyé à l'adresse figurant sur le chèque.

Païement en espèces : Envoyez ce bon de souscription et complétez vos coordonnées auxquelles nous vous adresserons votre reçu fiscal

Païement en ligne : Faites votre don en ligne sur notre site internet sécurisé :

www.fondation-patrimoine.org/59734

Flashez ce QR code à l'aide de votre smartphone et faites immédiatement un don pour ce projet.



RESTAURATION DU TOMBEAU DES PRINCES DE JOINVILLE

Le tombeau des Princes abrite les ossements des personnages importants de l'histoire de Joinville.

Il s'agit d'un montage particulier qui utilise une dalle issue de l'ancien monument funéraire spectaculaire de Claude de Lorraine qui existait dans la collégiale Saint-Laurent au Château d'en Haut jusqu'à la Révolution (dont proviennent également les cariatides du château du Grand Jardin ou certains éléments présents au Musée de Chaumont). Celle-ci a été réutilisée lors de la création de ce «tombeau» en 1841.

Entre l'utilisation d'une dalle de la Renaissance et la création d'un monument avec de la fonte d'art au XIXe siècle, cet édifice raconte l'histoire de la principauté de Joinville tout en rappelant l'épopée des fonderies.

Mais cette dalle est à l'extérieur et sans protection depuis 177 ans d'où une dégradation de plus en plus importante d'autant plus qu'à l'origine elle a été conçue pour être abritée.

C'est pourquoi une restauration à l'identique de l'ensemble est engagée par la Ville de Joinville avec le remplacement à l'identique des quatre piliers en pierres et d'un pilier en fonte, la restauration des cinq autres piliers en fonte, la restauration de la croix et la mise en place d'une protection en plexiglass sur la dalle afin de stopper les infiltrations d'eau.

Le Tombeau des Princes retrouvera ainsi son allure de 1841 pour évoquer fièrement l'histoire prestigieuse de notre cité et s'inscrire dans son renouveau lancé depuis quelques années à partir de son patrimoine.

Devenez acteur de cette belle restauration pour la sauvegarde notre patrimoine, et bénéficiez de réduction d'impôts, un reçu fiscal vous sera adressé par la Fondation du Patrimoine.

La municipalité vous remercie par avance de votre générosité et de votre soutien.